

Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juin 2024 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire,
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale, excusée
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
Mme Marie-Eve PAOLIN	Conseillère Municipale, procuration à Pascale RINGENBACH
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Patricia MARQUES	Conseillère Municipale,
Mme Fanny TRENS	Conseillère Municipale,
Mme Anne-Caroline LEBIDAN	Conseillère Municipale, procuration à Fanny TRENS
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal,
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal,

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 09 avril 2024
3. Renouvellement de la concession de terrain en forêt communale pour l'implantation d'un abri de chasse
4. Modification de la consistance et du prix de location du lot de chasse n° 2 loué à l'Association des Chasseurs du Gsang
5. Subventions exceptionnelles aux coopératives scolaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour la mise en place de plateformes numériques de communication
6. Avis sur le Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066 – Vallée de la Thur
7. Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'adhésion aux cours informatique
8. Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et des locations de chapiteau

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la quatrième séance de l'année et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents à cette réunion.

Il excuse Mmes Marie-Eve PAOLIN, Nadine BINDER et Anne-Caroline LEBIDAN.

Suite aux résultats du scrutin des élections européennes du 9 juin passé, il tient à évoquer le destin de la France et exprime sa profonde tristesse. Il se dit être malheureux et avoir peur de l'avenir quant aux conséquences immédiates de ces élections. Le Président de la République, a, selon lui, par péché d'orgueil, dissous l'Assemblée Nationale, ce qui n'était pas obligatoire sur le plan constitutionnel. Suite à cette dissolution, la France qui emprunte quotidiennement sur les marchés financiers mondiaux, a vu les taux d'intérêts de sa dette remonter. Les marchés financiers n'ont pas confiance dans l'éventuel futur gouvernement de la France, et cela est très préoccupant et inquiétant.

A Moosch, un électeur sur deux ne s'est pas déplacé au bureau de vote et 52,22 % des voix sont allées à l'extrême droite. 97 % des communes de 500 à 2 000 habitants ont placé le RN en tête aux élections européennes. Le monde rural se sent abandonné...

Maintenant place aux élections législatives qui se dérouleront les 30 juin et 07 juillet 2024...

Point n° 1 de l'ordre du jour :**Désignation du secrétaire de séance :**

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Mme Estelle FINCK, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :**Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 09 avril 2024 :**

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n°3 de l'ordre du jour :**Renouvellement de la concession de terrain en forêt communale pour l'implantation d'un abri de chasse :**

M. le Maire précise que la concession précaire et révocable en forêt communale soumise au régime forestier, relative au terrain pour l'implantation d'un abri de chasse pour les lots de chasse 2 et 3 loués à l'Association des Chasseurs du Gsang est arrivée à échéance et doit être renouvelée.

Il propose aux conseillers de renouveler cette concession pour 9 années à compter du 02 février 2024, soit jusqu'au 1^{er} février 2033 (durée du bail de chasse).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour le renouvellement de la concession de terrain en forêt communale pour l'implantation d'un abri de chasse avec l'Association des Chasseurs du Gsang locataire des lots de chasse n° 2 et 3 ;**
- **Fixe la redevance annuelle à un montant de 150,- €, prix ferme durant les 9 années de la nouvelle concession ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la concession à intervenir.**

Point n°4 de l'ordre du jour :**Modification de la consistance et du prix de location du lot de chasse n° 2 loué à l'Association des Chasseurs du Gsang :**

M. le Maire précise que lors de la délimitation des lots de chasse communaux préalablement à la mise en location, une erreur matérielle s'est produite lors de la définition du périmètre du lot de chasse n° 2 loué à l'Association des Chasseurs du Gsang. Il s'avère qu'une surface de 51ha 93a 33ca propriété de la commune de Husseren-Wesserling représentant la chasse réservée dite du Belacker a été intégrée à tort dans le périmètre de ce lot.

COMMUNE DE MOOSCH	PV du CM du 13 juin 2024	
-------------------	--------------------------	--

Par conséquent, la consistance de ce lot initialement fixée à 378ha 96a10ca doit être ramenée à 327ha 02a 77ca et le montant du loyer doit également être revu en raison de la diminution de la consistance du lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe la consistance du lot de chasse n° 2 loué à l'Association des Chasseurs du Gsang à 327ha 02ca 77ca ;**
- **Décide de fixer le montant du loyer annuel à 9 483,- € (29,- €/ha).**

Point n°5 de l'ordre du jour :

Subventions exceptionnelles aux coopératives scolaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour la mise en place de plateformes numériques de communication :

M. le Maire expose que la directrice de l'école maternelle et le directeur de l'école élémentaire ont émis le souhait de mettre en place un environnement numérique de travail pour les deux écoles intitulé Beneylu School.

Il s'agit d'une plateforme qui servira de blog et de moyen de communication avec les familles.

Le coût est de 672,- € par école pour trois années, soit un montant total de 1 344,- €. Il est proposé de diviser ce coût par trois (448,- € pour les parents, 448,- € pour les coopératives scolaires et 448,- € pour la commune.

M. le Maire propose de répondre favorablement à cette proposition et de verser une subvention exceptionnelle de 224,- € à chacune des coopératives scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 224,- € à la coopérative scolaire de l'école maternelle ainsi qu'à la coopérative de l'école élémentaire pour participer à la mise en place de plateformes numériques de communication, étant précisé que les crédits nécessaires ont été votés sur l'article 65748 du Budget Primitif 2024.**

Point n° 6 de l'ordre du jour :

Avis sur le Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066 – Vallée de la Thur :

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a, par courrier du 2 mai 2024, précisé que le Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066 – Vallée de la Thur (entre la RD 83 et la limite du département « Col de Bussang » a atteint sa phase de mise en place opérationnelle.

Ce document opérationnel est le fruit d'une démarche complexe conduite en lien étroit avec les conseillers du canton et l'ensemble des acteurs institutionnels et locaux. Il permettra de gérer au mieux les futurs événements routiers perturbants en proposant des alternatives de

déplacement adaptées et en assurant une gouvernance partagée entre la CeA, les communes et les forces de l'ordre.

La dernière version de ce Plan de Gestion du Trafic (PGT) constitué du volet organisationnel et du volet technique ainsi que le projet d'arrêté conjoint a été transmis à la commune pour avis.

M. le Maire expose les grandes lignes de ce PGT et notamment les fiches-action concernant la commune MOOSCH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable sur le PGT de la RD 1066 – Vallée de la Thur et autorise M. le Maire à signer l'arrêté instituant ce PGT.**

Point n°7 de l'ordre du jour :

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'adhésion aux cours informatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 24 janvier 2011 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'adhésion aux cours informatique ;

Vu l'arrêté municipal du 24 janvier instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'adhésion aux cours informatique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits d'adhésion aux cours informatique.

Article 2 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 15 juin 2024.

Article 3 – que le secrétaire général et la comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Point n°8 de l'ordre du jour :

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et des locations de chapiteau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 04 avril 2008 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et des locations de chapiteau ;

Vu l'arrêté municipal du 18 avril 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et des locations de chapiteau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits de place et des locations de chapiteau.

Article 2 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 15 juin 2024.

Article 3 – que le secrétaire général et la comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Point n°9 de l'ordre du jour :

Divers :

A) Hangar de stockage pour le Service Technique :

M. le Maire retrace un rapide historique de ce dossier. Les services des Domaines ont procédé à l'évaluation des 3 biens immobiliers (KOENIG, Ex.WICKY & Communauté des Communes à Malmerspach). Conformément aux avis du Bureau Municipal, il a adressé une proposition d'achat aux consorts KOENIG qui n'ont pas daigné répondre. Il a également adressé plusieurs propositions aux vendeurs de l'ancien hangar WICKY qui ont également refusé l'offre ultime faite à hauteur de 195 000,- €. La Communauté des Communes propose de céder le bâtiment de Malmerspach à un prix de 361 000,- €, correspondant au prix des Domaines avec application d'une marge de 15 % à la baisse, ce qui représente un prix de vente au m² de 183,- €. Ce prix est très intéressant car le prix médian pour ce type de locaux est de 413,- € / m². Après débat, le Conseil Municipal propose au Maire de s'orienter vers l'acquisition du bâtiment de Malmerspach, dont une partie pourrait être louée voire vendue. Par ailleurs, dans l'hypothèse de l'achat de ce bâtiment, il conviendrait de prévoir la construction d'un abri à sel à proximité de l'atelier communal, place Arnaud Beltrame. M. le Maire, dans cette perspective, propose de travailler sur le financement de cette opération afin de soumettre la décision au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

B) Col'Attitude :

M. le Maire rappelle qu'une manifestation cyclo sportive est organisée par l'Office de Tourisme, en partenariat avec Alsace Destination Tourisme et le Massif des Vosges le samedi 10 août 2024. Le départ se fera du Cercle St-Augustin, montée sur Geishouse, puis Col du Haag. Aucune circulation ne sera possible au niveau de la RD 13bisVIII entre 8h et 14h. Les riverains des rues concernées par la fermeture (rues du Cercle Catholique, du Cimetière Militaire et de la Vierge) seront informés.

C) Centre de Secours de Saint-Amarin :

Cérémonie de nomination du chef de Centre au grade de capitaine le samedi 29 juin 2024 à 10h30. Rodolphe FERRAN y représentera la commune.

D) Kermesse des écoles :

Celle-ci se tiendra également le samedi 29 juin prochain. M. le Maire adresse ses plus sincères félicitations aux membres de l'APEM pour cette initiative et pour l'organisation de cette

kermesse dans un contexte très contraint suite aux directives édictées par les services de l'Education Nationale.

E) Elections Législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 :

M. le Maire rappelle que suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale prononcée par le Président de la République à l'issue du scrutin des élections européennes du 09 juin passé, des élections législatives auront lieu les 30 juin et 7 juillet 2024. Le planning de permanences au bureau de vote est complété pour ce scrutin à venir.

F) Remerciements :

M. le Maire fait part de remerciements de l'association « La Mésange » et de l'amicale des donneurs de sang pour la subvention accordée en 2024.

G) Forêt à proximité de la Vierge :

M. le Maire s'est entretenu avec M. Luc HARTWEG, agent de l'ONF concernant cette parcelle face à la Vierge qui est scolytée et qu'il propose de couper puis de replanter. Le Conseil Municipal, sur avis de M. Marc SOLARI, propose une vente sur pied pour cette parcelle avant une éventuelle replantation dont les modalités restent à définir, notamment en termes d'essences, le sol y étant très pauvre. Une autre possibilité consisterait à étudier la création d'une zone de gagnage pour le gibier avec l'accord des chasseurs. Affaire à suivre.

H) Logement au rdc de l'ancienne poste :

M. le Maire informe les conseillers de la location de ce logement vide depuis plusieurs années à un employé de la commune. Un contrat de location précaire sera signé avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2024. Le loyer est celui qui a été fixé par le Conseil Municipal (536,42 € / mois). Compte-tenu de l'état dudit logement, il a été entendu qu'une gratuité du loyer sur 6 mois lui sera proposée en contrepartie de la réalisation des travaux d'aménagement et de réfection.

I) Couverture mobile rue de la Mine d'Argent :

La Préfecture s'est penchée sur la couverture de la rue de la Mine d'Argent où des problèmes de réception peuvent survenir en raison de la topographie enclavée. La commune est éligible dans le cadre du programme New Deal Mobile. Le Bureau Municipal a proposé de s'inscrire dans ce programme et d'en informer la Préfecture.

Le Maire a pris part à une réunion en visioconférence avec les services de la préfecture qui proposent d'installer un pylône dans le secteur pour améliorer la couverture mobile. Il propose de sonder les riverains de la rue et soumettra un projet de courrier lors de la prochaine réunion du Bureau Municipal.

J) Commune de STEINBACH : publication d'un ouvrage sur la 2^{nde} Guerre mondiale

Le Conseil Municipal décide de commander 5 ouvrages au tarif de 40,- € (tarif préférentiel en prévente pour les communes).

K) Bulletin de l'apprenti :

Zéro absence au CFA et à la commune, bonne moyenne et bonnes appréciations. M. Melvyn CONRAD poursuivra son apprentissage dans le cadre de la préparation d'un Bac Pro.

L) Navette des Crêtes :

Cette ligne est de nouveau en circulation depuis le samedi 1^{er} juin. Elle fonctionnera tous les samedis et dimanches de juin à septembre et tous les jours de juillet et août.

M) Feu de la Saint Jean :

M le Maire confirme avoir accordé une dérogation aux conscrits en vertu des dispositions des arrêtés préfectoraux des 26 décembre 2023 et 2 mai 2024, après avis du SDIS, pour l'organisation de la crémation du bûcher de la Saint Jean le samedi 22 juin 2024. La veillée se déroulera la veille mais sans feu. Il précise également avoir pris un arrêté pour interdire la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sur la rue de la Mine d'Argent, le hameau de la Mine d'Argent et la rue de la Scierie à l'occasion de la veillée et de la crémation du bûcher. Un courrier d'information sera distribuée aux riverains de ces rues.

M. le Maire lève la séance à 22h30.